



PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Bourgogne*

DIJON, le 16 mai 2011

Unité Territoriale 21

*S:\ENVIRONNEMENT\Documents communs\Installations
Classées\Etablissements\Plasto\2011 05 Inspection TAR\FCVI 16 mai
2011.odt*

Nos réf. : LE/CG/TAR/2011-284

Affaire suivie par : Laurent EUDES
laurent.eudes@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03/45/83/22/22 Fax: 03/45/83/22/95

INSTALLATIONS CLASSEES

VISITE D'INSPECTION DU 6 mai 2011

PLASTO S.A.S
à
CHENOYE

RAPPORT DE CONSTATATIONS

1- INTRODUCTION

L'inspection de cet établissement était une inspection approfondie, planifiée. Elle avait pour but de vérifier la conformité des tours aéroréfrigérantes à l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 et à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 6 janvier 2009. Elle s'est déroulée dans le cadre de l'action relative au contrôle des tours aéroréfrigérantes (TAR).

2 - IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Raison sociale : PLASTO S.A.S

Etablissement : 44, rue de Longvic - 21204 CHENOYE

Activité(s) principale(s) :Fabrication d'adhésifs à usage industriel et pharmaceutique et d'étiquettes

Horaires d'ouverture au public :
du lundi au jeudi : 9h15-11h15 / 14h15-16h15
le vendredi : 9h15-11h15 / 14h00-16h00
Autres horaires : sur rendez-vous
Tél. : 03 45 83 22 22 – fax : 03 45 83 22 95
19 bis – 21 Bd Voltaire – BP 27805 – 21078 Dijon cedex

3 - SITUATION ADMINISTRATIVE

L'établissement fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter en date du 6 janvier 2009 pour l'exploitation de tours aéroréfrigérantes.

4- INSPECTION DU 6 mai 2011

4.1 - Conditions de l'inspection

L'inspection a été annoncée à l'exploitant par courrier.

Personnes rencontrées lors de l'inspection

L'inspection a été réalisée par Monsieur Laurent EUDES, inspecteur des Installations Classées.

Les personnes rencontrées lors de l'inspection étaient :

- Mme Martin Responsable HSE
- M.PAUTET – Directeur Industriel et Développement

Référentiels et thèmes de l'inspection

Le référentiel utilisé pour l'inspection est le suivant :

- Arrêté ministériel du 13 décembre 2004

Le thème de l'inspection était :

- L'exploitation des tours aéroréfrigérantes.

4.2 - Constats réalisés

L'ensemble des points inspectés sont ceux du référentiel de l'inspection détaillé ci-dessus. Les constats d'écart sont présentés dans le tableau des constats.

Les observations sont les suivantes :

- Il convient de fournir le taux d'entraînement vésiculaire attesté du fournisseur qui doit-être < 0,01 % du débit d'eau en circulation. (Art.2.2)
- Il convient de fournir une attestation précisant que le personnel intervenant sur les TAR a eu connaissance de la conduite de l'installation et des risques, en particulier le risque lié à l'usage des biocides.(Art.2.3)
- IL convient de démontrer la bonne gestion hydraulique dans l'ensemble de l'installation (Régime turbulent). (Art.2.4.2)

4.3 – Suites envisagées

Nous proposons que les observations effectuées fassent l'objet d'un courrier adressé à l'exploitant.

P.J. : tableau des constats d'écart et des constats pertinents

L' Inspecteur des Installations Classées



Laurent EUDES

